

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DES AESH ET AED - (N° 4899)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 30**

présenté par

Mme Descamps, M. Labille, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer,
M. Favennec-Bécot, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 4° de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 4° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Une indemnité de sujétions est allouée aux accompagnants d'élèves en situation de handicap exerçant dans une école ou un établissement relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire » et « Réseau d'éducation prioritaire renforcé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure actuelle, les AESH et les AED exerçant en établissement situé en REP ou en REP + ne touchent pas l'indemnité prévue pour les personnels concernés ce qui, au vu de leur implication, semble totalement injustifié.

Le présent amendement vise à rétablir le dispositif du texte original et à aller plus loin en garantissant l'octroi de ladite prime dès que l'AESH est affecté à un établissement situé en REP ou en REP +, et ce même s'il est également, par ailleurs, affecté à des établissements hors REP.